



**Fédération des Associations
Générales Étudiantes**

fédéralisme • formation • jeunesse • [représentation](#) • international • innovation sociale

CONTRIBUTION

Orientation & Insertion Professionnelle : Transformer l'isolement en accompagnement

79 rue Périer, 92120 MONTRouGE
+33 1 40 33 70 70

contact@fage.org
www.fage.org

*Organisation étudiante représentative au CNESER et au CNOUS
Association agréée de jeunesse et d'éducation populaire, membre de l'ESU et du CNAJEP*

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	2
PARTIE 1 - Créer et simplifier le service public d'orientation et d'insertion professionnelle	4
<i>Un ecosystème public unifié et cohérent</i>	4
<i>Améliorer les politiques publiques par des évaluations régulières et un financement pérenne</i>	7
<i>Porter des réponses structurelles face à la privatisation de l'orientation</i>	11
<i>Zoom sur la plateforme AVENIR(s)</i>	14
PARTIE 2 - Réfléchir les métiers et formations tout au long de la vie	18
<i>Propos introductif : les réflexions d'orientation, de l'enseignement primaire au collège</i>	18
<i>Vers un service public régional de l'orientation au service d'un réel continuum -3/+3</i>	21
<i>Reconversion professionnelle et formation continue</i>	30
CONCLUSION	33
GLOSSAIRE	34
POUR ALLER PLUS LOIN	36

INTRODUCTION

“Les étudiants élaborent leur projet d'orientation universitaire et professionnelle en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités ainsi que des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire avec l'aide des parents, des enseignantEs, des personnels d'orientation et des professionnels compétents. Les administrations concernées, les régions et, le cas échéant, les autres collectivités territoriales, les entreprises et les associations y contribuent. L'orientation favorise l'accès et la représentation équilibrés entre les femmes et les hommes au sein des filières de formation. L'orientation tient compte de l'émergence de nouvelles filières et de nouveaux métiers.”

Cet extrait de la loi d'orientation sur l'éducation de 1989, dite loi Jospin, met en évidence l'implication des différents acteurICEs pour assurer une orientation efficace des étudiantEs. Il souligne de plus le rôle crucial des associations étudiantes, qui, grâce à des projets et des tutorats, deviennent des acteurICEs essentiellEs de ce processus.

L'orientation est un processus de réflexion continue qui débute dès l'enfance, lorsque l'enfant commence à se familiariser avec les notions de métiers. Elle dépend de l'accès à l'information sur les métiers et les formations, de la qualité de l'accompagnement reçu, et de l'efficacité des dispositifs visant à garantir l'égalité des chances dans l'enseignement primaire, secondaire, supérieur et dans le monde du travail.

Orientation étant souvent liée à l'insertion professionnelle, cette dernière est perçue comme le résultat de l'orientation et de la formation d'unE individuE, se caractérisant par son entrée dans le monde du travail et par un bien-être professionnel correspondant à son projet. L'insertion professionnelle ne peut donc être dissociée de l'orientation et de l'accompagnement reçu. Cependant, l'orientation peut être envisagée au-delà de l'insertion professionnelle, en prenant en compte ce que l'enseignement supérieur apporte dans sa globalité, et non seulement ce qu'il permet strictement en termes d'emploi.

INTRODUCTION

La FAGE, en tant qu'organisation de jeunesse, défend l'émancipation de chacunE à travers le système éducatif, et plus particulièrement l'enseignement supérieur. Concrètement, cela signifie que chaque étudiantE, peu importe son âge, son lieu d'études ou sa filière, doit pouvoir développer un projet de formation libre et éclairé, sans que l'insertion professionnelle n'en soit l'unique objectif. En ce sens, l'accès à l'information et l'accompagnement à l'orientation et à l'insertion professionnelle (OIP) sont des conditions indispensables à l'émancipation des étudiantEs. Pour que l'OIP réponde aux enjeux sociétaux actuels, il est nécessaire de repenser la structuration d'un service public, ou de plusieurs actuellement, en prenant toujours en compte conjointement les notions d'orientation, d'insertion professionnelle et de formation tout au long de la vie.

Par conséquent, cette contribution se veut être une prise de recul globale sur les dynamiques d'OIP dans notre société, de manière à apporter des réponses structurelles au fonctionnement insuffisant du service public et aux politiques de professionnalisation à outrance.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

PARTIE 1 - Créer et simplifier le service public d'orientation et d'insertion professionnelle

Un écosystème public unifié et cohérent

L'orientation et l'insertion professionnelle reposent sur un réseau complexe d'acteurICEs, à la fois nationaux et locaux. En effet, il existe une superposition d'acteurICEs déconcentrés, tels que les rectorats et les préfetures, et d'acteurICEs décentralisés, notamment les régions, qui se partagent les nombreuses missions liées à l'orientation et à l'insertion professionnelle (OIP).

À l'échelle nationale, l'orientation et l'insertion professionnelle relèvent souvent de plusieurs ministères, témoignant du caractère transversal de la thématique. L'insertion professionnelle et la formation continue sont principalement gérées par le ministère du Travail, tandis que les enjeux liés à l'orientation sont généralement répartis entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'ESR et d'autres ministères responsables de diverses formations et établissements d'enseignement supérieur (agriculture, culture, santé, etc.).

Les missions d'OIP des rectorats s'articulent avec la mise en œuvre des politiques éducatives au sein des académies, en lien avec les Centres d'Information et d'Orientation (CIO), ainsi qu'avec la mission de suivi et d'harmonisation des établissements d'enseignement supérieur de l'académie. Les CIO dans les établissements secondaires et les Services Communs Universitaires d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP) sont donc des acteurs essentiels de l'OIP, entretenant des relations étroites avec les rectorats. Leur mission inclut également la diffusion des contenus d'information produits par l'ONISEP.

L'ONISEP (Office National d'Information sur les Enseignements et Professions), organisme gouvernemental doté de compétences en matière de production de ressources sur les études et métiers, se décline régionalement à travers les DRONISEP (Délégations Régionales de l'ONISEP). Suite à des réformes récentes, les compétences des DRONISEP ont été transférées aux régions, emportant avec elles l'ensemble des ressources humaines associées.

Concernant les régions, leurs compétences en matière d'OIP n'ont fait que se développer depuis la loi du 7 juillet 2014, puis avec la loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018. DiversEs acteurICEs territoriauxALES jouent également un rôle essentiel dans l'orientation et l'insertion professionnelle comme les antennes Info Jeunes, les missions locales etc. De par cette multiplicité d'acteurICEs sur le territoire, les régions ont pour mission de coordonner les structures du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et leurs actions.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

Les relations entre les régions et l'État sont multiples, notamment à travers les Contrats de Plan État-Régions (CPER), qui organisent sur une période de cinq ans les financements alloués par l'État à chaque région, en définissant leur répartition. Outre ces financements, il existe également un Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP). Ce contrat entre l'État, la région et les partenaires sociaux permet sur 5 années la définition, la planification et la coordination des politiques régionales en matière d'emploi, d'orientation, et de formation professionnelle. Ce contrat se distingue du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), qui aborde également des enjeux d'orientation.

La dissociation apparente entre les formations professionnelles et celles relevant de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) peut susciter l'idée erronée que ces formations professionnelles sont exclues du champ de l'ESR. Cependant, l'ESR englobe bien plus que les formations dispensées uniquement au sein des universités ; il inclut également l'ensemble des formations générales, techniques et professionnelles. Pour construire un service public d'orientation cohérent sur les territoires, et par ces différents schémas et contrats, il est nécessaire de coordonner les enjeux et objectifs concernant l'OIP : l'orientation et l'insertion professionnelle ne peuvent être réfléchies uniquement par des objectifs d'attractivité de certaines formations.

Afin d'assurer cette cohérence, une réflexion décloisonnée sur les différentes formations doit être menée au sein des régions. Cela permettra de formuler des Schémas Régionaux de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et des Contrats de Plan Régionaux de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) en parfaite synergie, de manière coordonnée et complémentaire.

Sur les territoires, les Comités Régionaux de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) jouent un rôle central en assurant le diagnostic, l'analyse, le suivi et l'évaluation des politiques relatives à la coordination des différents acteurs de l'orientation, de la formation et de l'insertion professionnelle. Ces comités ont notamment pour mission d'évaluer la faisabilité du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), assuré tous les opérateurs publics chargés de l'accompagnement à l'OIP et l'accès à l'information, comme les CIO, CIDJ, Missions Locales... En raison de la diversité des acteurs impliqués, les CREFOP constituent des lieux cruciaux de dialogue et de concertation, où se coordonnent les politiques d'orientation mises en œuvre sur les territoires. Face à cette multiplicité d'intervenants, il est indispensable que les CREFOP voient leurs compétences en matière de coordination renforcées, afin de permettre le développement d'une véritable stratégie d'orientation et d'insertion professionnelle cohérente et adaptée aux spécificités des territoires.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a créé ces Comités Régionaux de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP). La loi du 5 septembre 2018, relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, a consolidé le rôle des CREFOP, tout en supprimant le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CNEFOP). Ce dernier a été fusionné avec plusieurs autres instances liées aux formations professionnelles et à l'emploi, pour donner naissance à France Compétences.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

Historiquement, les CREFOP sont le résultat de la fusion entre le Conseil Régional de l'Emploi (CRE) et le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP). Ainsi, les CREFOP ont vu leurs compétences s'étendre à l'orientation tout au long de la vie, afin d'assurer une plus grande efficacité des politiques publiques menées sur les territoires. La gouvernance des CREFOP repose sur une coopération entre leA directeurICE du Conseil Régional et les recteurICEs garantissant ainsi une représentation équilibrée des acteurICEs décentralisés et déconcentrés de l'orientation.

En ce qui concerne le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP), il ne semble pas pertinent de séparer l'orientation professionnelle, qui correspond à l'orientation dans la formation professionnelle, aux autres facettes d'orientation, au contraire. Les compétences du CREFOP doivent donc être étendues à l'évaluation de l'orientation pour l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur, et celui-ci doit donc inclure les acteurs associés. En effet, au sein de ce comité devront être inclus les acteurs de l'enseignement supérieur avec l'université, et le rectorat délégué chargé de l'ESR dans le cas échéant, ainsi qu'un collège des usagerEs avec une représentation des étudiantES, par les Organisations Représentatives des ÉtudiantEs et des jeunes.

Concernant le Service Public Régional de l'orientation (SPRO), il doit permettre un maillage avec l'ensemble des acteurICEs de l'orientation tels que les Services de Formation Continue (SFC), Les Missions Locales, les Structures Info Jeunes. Les structures territoriales sont nombreuses, et elles doivent se coordonner par le CPRDFOP, qui ne peut-être permis que par un élargissement des compétences de celui-ci, comme cité ci-dessus.

EN BREF

La FAGE demande :

- Une Coordination des Schémas Régionaux de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation (SRESRI) et des contrats de plan régionaux de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) pour construire un service public d'orientation cohérent sur les territoires ;
- Plus de compétences accordées aux Comités Régionaux de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) qui doivent pouvoir coordonner les différentes politiques d'orientation et d'insertion professionnelle du territoire, et non spécifiquement celles de l'orientation professionnelle ;
- En lien avec les nouvelles missions des CREFOP, que les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche et Organisations représentatives des étudiantEs y soient systématiques intégrées en son sein.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

Impulser la réorganisation d'un système public en charge de l'orientation, de l'insertion et de la formation (OIP) ne saurait se concevoir sans capitaliser sur les acquis des initiatives et projets déjà déployés à divers niveaux. Face à la diversité des politiques publiques existantes et aux nouvelles expérimentations qui émergent chaque année, il devient impératif de procéder à un bilan progressif, permettant d'identifier ce qui fonctionne, ce qui fonctionne moins bien, voire ce qui ne fonctionne pas. Cela permettra de retenir les initiatives les plus adaptées aux différents publics concernés. Ainsi, la transformation structurelle de nos politiques d'OIP ne pourra être effective sans la pérennisation du système et de nos pratiques, qui devra reposer sur des évaluations régulières et sur l'instauration d'un mode de financement stable et durable.

Améliorer les politiques publiques par des évaluations régulières et un financement pérenne

Le mode de financement actuel des politiques d'OIP, largement fondé sur des appels à projets, accentue les déséquilibres existants et remet en question le principe d'égalité des chances, qui est pourtant au cœur de l'éducation en France. Même les institutions étatiques telles que l'ONISEP sont contraintes de constamment se réinventer dans l'espoir d'obtenir des financements, au détriment de la consolidation de leurs missions fondamentales et de l'actualisation nécessaire de leurs pratiques. Ce système de financement compétitif favorise une innovation parfois excessive, nuisible à la pérennité des actions et à une montée en compétences progressive et solide, pourtant indispensables à la durabilité du système. Le recours systématique à des dispositifs tels que les Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA) ou l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir » (AMI-CMA) engendre des inégalités en matière de montée en compétences entre les territoires lauréats, compromettant ainsi la durabilité des actions mises en place. En outre, le financement des politiques d'OIP ne saurait se limiter aux besoins exprimés par les entreprises, car l'orientation ne répond pas exclusivement à des impératifs d'insertion professionnelle.

Les réformes organisationnelles des services territoriaux dédiés à l'orientation doivent impérativement s'accompagner d'une refonte du modèle de financement de l'OIP, visant à réduire le caractère compétitif et fragmenté des actions au profit d'un modèle collaboratif, garantissant un financement équitable et mieux adapté aux besoins spécifiques de chaque territoire. Il est essentiel de mettre en place un investissement pluriannuel stable, réparti de manière cohérente entre les divers dispositifs et organismes d'accompagnement à l'OIP. Cette augmentation des ressources devra être assortie d'un fléchage rigoureux, garantissant que les fonds soient alloués de façon transparente aux différentes organisations et institutions compétentes en matière d'orientation. Dans le cadre des Contrats de Plan État-Région (CPER), un fléchage financier précis sur la réalisation des missions d'orientation est indispensable pour assurer un financement pérenne et structuré des dispositifs concernés. Cette nécessité s'étend également à l'ONISEP, qui, depuis la loi Avenir de 2018, a subi une diminution drastique de ses subventions. Il est impératif de rétablir un financement à la hauteur de ses besoins afin de lui permettre de mener à bien ses missions essentielles.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

La pluralité des acteurICEs de l'OIP constitue indéniablement une richesse, en ce qu'elle permet une diversité de projets, adaptés à la variété des publics concernés. Toutefois, en l'absence de concertation systématique entre ces parties prenantes et de dispositifs centralisés, permettant de répertorier les initiatives déployées sur les territoires, cette diversité d'expertises demeure sous-exploitée. Il est essentiel que l'ONISEP joue un rôle central dans ce travail de mise en commun des connaissances et des pratiques, en s'appuyant sur les productions territoriales des Délégations Régionales de l'ONISEP (DRONISEP). L'objectif serait de créer un véritable espace d'échanges où les acteurICEs de l'OIP puissent partager leurs initiatives, dans le but, à terme, de formaliser des cahiers des charges communs et de produire des recommandations fondées sur les meilleures pratiques observées.

Avec la loi relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants (ORE) de 2018, un Observatoire National de l'Insertion Professionnelle (ONIP) a été créé. Cet observatoire a pour vocation de faciliter la coordination des différentes enquêtes relatives à l'insertion professionnelle menées par les universités ainsi que par les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ESR). Plus largement, il vise également à développer ces enquêtes. Selon les textes législatifs, l'ONIP est censé se réunir deux fois par an et regroupe à la fois des membres du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, des associations représentant les présidences des divers établissements d'enseignement supérieur (écoles d'ingénieurs, universités, IUT, etc.), ainsi qu'unE étudiantE issuE de la Conférence nationale des Étudiants Vice-Présidents d'Université (CEVPU).

Au vu de la composition actuelle de l'ONIP, la représentation étudiante en son sein doit également nécessairement inclure des représentantEs des usagerEs, notamment par l'intermédiaire des Organisations Représentatives des ÉtudiantEs (ORE).

Il est essentiel de comprendre que l'insertion professionnelle ne saurait être pleinement évaluée sans prendre en compte les mécanismes d'orientation préalables et coexistants. Les Organisations Représentatives des ÉtudiantEs jouent un rôle clé dans l'élargissement des critères d'évaluation de l'insertion professionnelle pour y inclure les aspects liés à l'OIP. Il est donc impératif que ces organisations soient présentEs au sein de l'ONIP. Ainsi, la FAGE incite à ce que l'Observatoire National de l'Insertion Professionnelle (ONIP) évolue en Observatoire National de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (ONOIP).

De plus, depuis la loi ORE de 2018, il doit exister dans les universités un Observatoire de l'Insertion Professionnelle. Cet observatoire a pour missions de :

- Diffuser les offres de stages et d'emplois ;
- Assister les étudiantEs dans la recherche de stage, et de premier emploi ;
- Préparer les étudiantEs qui en font la demande aux entretiens préalables à l'embauche ;
- Informer les étudiantEs sur les métiers de la fonction publique ;
- Veiller à l'égal accès des étudiantEs de chaque genre aux offres de stage et d'emploi.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

Ces observatoires doivent impérativement élargir le champ de ses enquêtes en intégrant un volet relatif à l'orientation des étudiantEs, permettant ainsi une évaluation plus complète des politiques d'orientation et d'insertion professionnelle au sein des établissements. La diffusion optimale des résultats de ces enquêtes est essentielle afin de valoriser les formations proposées par les universités et de fournir des bases solides de travail pour le CREFOP, chargé d'évaluer l'OIP à l'échelle des territoires. En outre, l'évaluation de l'orientation et de l'insertion professionnelle ne peut se limiter à des critères purement quantitatifs ; elle doit nécessairement inclure des indicateurs qualitatifs. À cet égard, nous proposons d'inclure, a minima, les critères suivants dans ces enquêtes :

- Taux net d'emploi à 6 mois, 12 mois, 18 mois ;
- Durée de la recherche du premier emploi ;
- Nature du contrat : CDI, CDD ou CTT, statut salarié, libéral ou auto-entrepreneur, ouvrier ou cadre... ;
- Emploi à l'étranger ou non ;
- Voies d'accès à l'emploi : réseau étudiant, candidature spontanée... ;
- Critères de choix de l'emploi ;
- Poursuite d'études, vers la recherche ou entrée dans le monde du travail
- Lieu de travail ;
- Secteur d'activité ;
- Satisfaction de la personne par rapport à l'emploi occupé vis-à-vis du secteur d'activité, des missions à accomplir, du niveau de responsabilité, de la rémunération, de la stabilité de l'emploi, de la complexité d'accès à ou aux emploi(s) (en précisant les difficultés rencontrées) ;
- Statistiques différenciées selon le genre, l'origine démographique, ethnique... ;
- Si en recherche d'emploi, la nature des difficultés rencontrées dans la recherche ;
- Un suivi spécifique des parcours des personnes n'ayant pas obtenu leur diplôme : redoublement, réorientation, insertion professionnelle.

Ainsi, pour chaque diplôme délivré par une université, (licence, master, doctorat, BUT, etc.) une évaluation avec des données spécifiques à chaque mention est nécessaire. Aussi, de manière à harmoniser les pratiques et faciliter la mise en ligne d'informations nationales sur la plateforme Inser-sup, les critères au sein des différentes enquêtes doivent être également réfléchis nationalement au sein de l'ONOIP.



CONTRIBUTION OIP

Transformer l'isolement en accompagnement

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

EN BREF

La FAGE demande :

- Un investissement pluriannuel durable et largement distribué dans les dispositifs d'accompagnement à l'OIP, impliquant une diversité d'acteurs compétents en la question (établissements d'ESR, CIO, Structures Info Jeunes, Missions Locales, Régions...) ;
- Que l'ONISEP, à partir des productions territoriales des Délégations Régionales de l'ONISEP (DRONISEP), coordonne un espace d'échanges de bonnes pratiques sur des activités et projets d'OIP mis en place sur les territoires ;
- Une augmentation des financements accordés à l'ONISEP afin qu'il puisse mener à bien ses missions ;
- Un fléchage d'une partie du budget de chaque CPER signé sur la réalisation des compétences d'orientation accordées aux régions ;
- L'évolution de l'Observatoire National de l'Insertion Professionnelle (ONIP) en Observatoire National de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (ONOIP) et l'inclusion des Organisations représentatives des étudiantEs en son sein ;
- La transformation des observatoires de l'insertion professionnelle en observatoire de l'orientation et de l'insertion professionnelle au sein des universités, et que ces observatoires mènent des études d'évaluation des politiques de l'OIP de l'établissement à faire remonter au CREFOP et à l'ONOIP.

Uniformiser l'ensemble du service public n'a de sens que s'il est compris et pleinement approprié par les usagerEs. À l'heure actuelle, les opérateurs du service public, en multipliant des initiatives disparates et en souffrant d'un manque de coordination tant interne qu'externe, continuent de développer des outils similaires, notamment numériques, aboutissant à un catalogue de services souvent opaque et contre-intuitif, sans réelle attention portée à la pertinence et à l'efficacité des dispositifs déployés. Cette opacité du service public est d'autant plus problématique qu'elle est concurrencée par une offre croissante d'organismes privés d'accompagnement à l'OIP, proposant des services payants, souvent peu transparents ou exploitant librement les données des opérateurs publics tels que l'ONISEP. Ces organismes, grâce à une stratégie de communication claire et accessible, apparaissent plus attractifs, ce qui constitue une menace directe aux principes d'égal accès à l'OIP que le service public s'efforce de promouvoir.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

Porter des réponses structurelles face à la privatisation de l'orientation

Les dispositifs d'accès à l'information, à l'accompagnement et aux ressources en matière d'orientation sont nombreux. Toutefois, qu'il s'agisse des élèves de l'enseignement secondaire, des étudiantEs du supérieur ou des personnes en reconversion professionnelle, une confusion persistante subsiste. Bien que l'offre se diversifie pour répondre aux besoins croissants de la société, cette prolifération ne concerne pas uniquement le secteur public ; elle laisse également une place préoccupante aux acteurICEs privéEs. Ces structures privées exploitent les besoins en orientation et en insertion professionnelle des futurEs étudiantEs et, plus particulièrement, de leurs parentEs, capitalisant souvent sur l'anxiété que suscitent ces enjeux dans une perspective lucrative.

Cette augmentation des dispositifs, sans coordination claire et rigoureuse, compromet gravement la lisibilité des aides disponibles gratuitement et altère la pertinence ainsi que la qualité des services offerts. Pire encore, cette situation ouvre la voie à des dérives financières, telles que la rémunération de conseillerEs non qualifiéEs, la facturation d'abonnements à des plateformes privées d'orientation, ou encore le recours à des services de coaching dont les tarifs oscillent entre 200 et 1000 euros, alors même que des alternatives publiques gratuites existent.

Par ailleurs, à l'ère du numérique, le flux d'informations disponibles en ligne sur l'OIP est non seulement difficile à contrôler, mais se révèle souvent superficiel, voire peu fiable. Il devient donc impératif de consolider ces ressources numériques en les centralisant sur un nombre restreint de plateformes et d'interfaces d'accès, dans l'optique de la création de la plateforme AVENIR(s), qui sera abordée plus en détail dans les pages suivantes.

Le manque de budget des structures d'orientation publiques a ouvert la voie à la prolifération des structures d'orientation privées, qui saturent aujourd'hui le marché de l'orientation. Ces structures, du fait qu'elles soient privées, ne sont soumises à aucune régulation ni contrôle quant au contenu de leur accompagnement, et tirent profit de la détresse des étudiantEs et de leurs familles. Il est désormais impératif de mettre en œuvre des mesures rigoureuses contre ces services d'orientation payants, qui précarisent les futurEs étudiantEs et échouent à leur fournir un accompagnement efficace et de qualité.

Dans une démarche résolument engagée en faveur d'un égal accès à l'orientation, la FAGE demande que l'État se mobilise fermement contre toute forme de structure d'accompagnement à l'orientation payante. À cet égard, le service public doit être composé, comme son nom l'indique, de structures d'orientation publiques. C'est pourquoi il convient de mettre en place des critères d'accès pour être membre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et du CREFOP, limitant l'accès aux organismes comportant une branche d'accompagnement à l'orientation payante ou entretenant des relations avec une structure de ce type. Ces mesures visent à garantir que les services d'orientation demeurent accessibles à toutes et tous, sans discrimination financière.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

De surcroît, il est indispensable que ces structures privées soient exclues de tous les supports d'orientation émanant d'acteurs publics tels que l'ONISEP, les Collectivités territoriales, un membre du SPRO, et du CREFOP ou tout autre acteur public. Cette exclusion doit également s'étendre aux salons d'orientation ou événements similaires organisés par des entités publiques, telles que les Régions ou Centres d'Information et d'Orientation (CIO). Une telle interdiction permettrait d'éviter toute confusion chez les usagers, qui pourraient autrement être induits en erreur quant à la légitimité de ces structures privées.

Par ailleurs, il est crucial de prohiber la diffusion de publicités ou de promotions émanant de ces structures sur l'ensemble des sites ou réseaux sociaux affiliés à des organismes publics. La neutralité et l'intégrité des supports d'information publics doivent être préservées, afin d'éviter de légitimer indirectement des services payants qui contreviennent aux principes d'égalité et de gratuité en matière d'orientation.

Sur la même réflexion, dans le cadre de partenariats noués entre des médias d'orientation (tels que L'Étudiant, Studyrama ou Thotis) et l'État, une collectivité territoriale ou tout autre organisme public, il est indispensable que la viabilité du partenariat soit soumise à une condition stricte de, pour les médias partenaires, non-promotion de structures privées d'orientation.

Sur une autre question de partenariats, au vu des missions de découverte des métiers et d'accompagnement à l'OIP accordée aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur publics ou privés sous contrat, aucun de ces établissements ne doit contracter un partenariat, ou entretenir toute relation avec une structure d'orientation privée.

Actuellement une dérive de mésinformation est en cours concernant les pratiques des personnes et organismes d'orientation privée pratiquant une activité de "conseil et coaching en orientation scolaire", "coach/conseiller certifié en évolution professionnelle", "conseiller d'orientation", "spécialiste de l'orientation scolaire", "prestation en orientation", "bilan d'orientation"... Toutes ces pratiques, souvent présentées sous des appellations variées, ont un objectif lucratif certain, et délivrent un accompagnement basé sans aucune formation reconnue. Pour faire face à cette problématique, il est nécessaire de développer le nombre de conseillers d'orientation formés, et de créer un annuaire de ces professionnels pour faciliter le recours à de réels professionnels de l'orientation.

Enfin, la population insérée dans le milieu actif ou demandeuse d'emploi n'est pas épargnée par les pratiques de mésinformation et de mauvais accompagnement de structures d'orientation privées, qui prennent simplement une autre forme. C'est ainsi que de nombreux organismes sont créés en se vantant d'être experts des processus de reconversion professionnelles et autres évolutions professionnelles, ou en proposant des services de bilans de compétences à des prix extrêmement onéreux pouvant souvent être financés par les crédits du Compte Personnel de Formation (CPF). En plus de renforcer le service public en la matière, il est donc crucial de permettre à chaque personne en volonté d'évolution professionnelle d'avoir accès à des services reconnus et reconnaissables.

EN BREF

La FAGE demande la mobilisation de l'État contre toute forme de structure ou personne proposant de l'accompagnement à l'orientation payante, par :

- La mise en place de critères d'accès pour être membre du SPRO et du CREFOP, limitant l'accès aux organismes comportant une branche d'accompagnement à l'orientation payante ou entretenant des relations avec une structure de ce type ;
- L'exclusion de celles-ci des supports d'orientations fournis par l'ONISEP, les collectivités territoriales, un membre d'un SPRO, du CREFOP ou tout autre acteur public ;
- La restriction de la présence de structures privées d'accompagnement à l'orientation au sein de salons d'orientation ou équivalent, quand ils sont organisés par des acteurs publics (Régions, CIO...) ;
- L'interdiction d'affichage de publicités et promotions issues de ces structures sur tout site ou réseau social dépendant d'un organisme public ;
- L'interdiction de la promotion de ces structures par les médias d'orientation partenaires du gouvernement, de l'ONISEP, des Régions ou un autre acteur public ;
- L'interdiction de mise en place de partenariats entre ces structures, ou ces individus et des établissements d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, publics ou privés sous contrats. Ainsi que l'intervention de telles structures au sein de ces établissements ;
- D'augmenter le nombre de conseillerEs d'orientation forméEs pour un accès à leurs services sur n'importe quel territoire, et créer un annuaire de ces professionnelLEs pour faciliter le recours à de réelLEs professionnelLEs de l'orientation.

Un exemple de projets en mesure de concurrencer la montée en puissance des structures privées d'orientation est la plateforme AVENIR(s) dirigée par l'ONISEP, et mise en place à la rentrée 2024. En effet, les dérives de structures d'orientation privées de plus en plus marquantes sont symptomatique d'une faiblesse évidente du service public de l'orientation tel qu'il est assuré actuellement, notamment dans l'enseignement secondaire. Ces symptômes se manifestent concrètement par de plus en plus de parentEs d'élèves qui font appel à des conseillerEs privéEs d'orientation, donnant des prestations à un prix exorbitant, en réponse au manque d'accompagnement assuré par les lycées et les CIO. Le besoin des élèves est réel, même si la solution n'est pas la bonne.

Face à ces enjeux d'affaiblissement du service public, la plateforme AVENIR(s) propose un nouvel accompagnement à l'orientation, numérique mais en interaction avec les possibilités d'accompagnement public physique, ayant pour ambition d'être aux côtés de l'élève puis de l'étudiantE, de manière continue.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale



ZOOM

La plateforme AVENIR(s)

Réinventer l'accompagnement à l'orientation des jeunes à l'ère numérique : l'ONISEP face aux nouveaux défis

Dans un contexte où le numérique ouvre des perspectives inédites d'accès à l'information et de développement des compétences, l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) a entrepris de se renouveler pour mieux accompagner les jeunes dans leur orientation.

Depuis sa création, l'ONISEP s'est vu confier plusieurs missions de service public, dont la production de documentation nationale et territoriale destinée aux jeunes en pleine réflexion sur leur projet d'orientation, notamment les collégienNEs et lycéenNEs. Dès les années 2000, l'ONISEP a amorcé la numérisation de ses ressources d'accès à l'information, faisant de son site internet et des infographies distribuées lors des salons de l'orientation des points de référence pour les jeunes en quête de réponses à la question : "Que vais-je faire plus tard ?". Poursuivant cette dynamique, l'opérateur public a développé une gamme toujours plus large d'offres numériques, tant pour accompagner les élèves que pour soutenir les enseignantEs du secondaire, tout en maintenant l'accès gratuit à l'information via son site principal. Parmi ces initiatives figurent des plateformes telles que "Mon orientation en ligne", "Horizons21", "ONISEP sport", "Nouvelle voie pro", "Kit pédagogique.onisep", "Printemps de l'orientation" etc qui, malgré leur potentiel, sont aujourd'hui peu exploitées et en trop grand nombre.

La loi dite "Avenir Professionnel" de 2018 a marqué un tournant décisif dans les missions de l'ONISEP. En effet, cette législation a transféré les compétences d'élaboration de la documentation territoriale sur les formations et métiers aux Régions, poursuivant ainsi le processus de décentralisation. Cette évolution a rattaché les Délégations Régionales de l'ONISEP (DRONISEP) au sein des régions.

Confronté aux défis liés au manque d'accompagnement à l'orientation, en particulier le manque de développement des compétences à s'orienter de manière éclairée dès le collège, l'ONISEP s'est engagé dans plusieurs projets pour assurer sa pérennité en trouvant de nouveaux financements et en réinvestissant dans ses équipes.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

Confronté aux défis liés au manque d'accompagnement à l'orientation, en particulier le manque de développement des compétences à s'orienter de manière éclairée dès le collège, l'ONISEP s'est engagé dans plusieurs projets pour assurer sa pérennité en trouvant de nouveaux financements et en réinvestissant dans ses équipes. Parmi ces projets, on trouve :

- L'élaboration de référentiels de "compétences à s'orienter" pour les lycées, collèges puis pour l'enseignement supérieur. À ce jour, seul le référentiel pour les lycées a été publié.
- Le développement d'une plateforme numérique d'accompagnement à l'orientation, co-gérée par l'ONISEP, les Régions, et les établissements d'enseignement. Cette plateforme, intitulée "AVENIR(s)", dont le déploiement est prévu pour la rentrée 2024 dans les établissements du secondaire, s'inscrit dans la continuité du "parcours Avenir" créé en 2015.

La nouvelle plateforme AVENIR(s), financée par l'Agence Nationale de la Recherche, comporte trois interfaces principales :

- « Elèves » : permettant de fixer des objectifs en fonction du niveau d'études, de consulter le calendrier annuel de l'orientation de l'établissement, de l'académie et de la Région, d'accéder à des ressources informatives et pédagogiques, de communiquer avec les enseignantEs, et de tenir un carnet d'apprentissage pour suivre ses réflexions.
- « AccompagnateurICEs » : destinée aux équipes pédagogiques, offrant des ressources pédagogiques et un suivi de la progression des élèves.
- « Pilotage » : permettant aux services de direction des établissements de déployer le volet orientation du projet d'établissement, aux services académiques de suivre la mise en œuvre des politiques d'orientation et aux Régions de mener des actions d'information.

Cette plateforme AVENIR(s) a pour ambition de devenir un outil central pour simplifier l'accès à l'information et l'accompagnement à l'OIP. C'est pourquoi la FAGE réclame que tous les dispositifs numériques existants de l'ONISEP soient repensés et fusionnent au sein de cette nouvelle plateforme pour une centralisation efficiente. En effet, cette plateforme AVENIR(s) a pour ambition d'accompagner les élèves du collège aux études supérieures, de devenir un outil multi-interfaces de traçage des réflexions d'orientation. L'objectif indispensable d'une continuité enseignement secondaire-supérieur ne se réalisera pas sans la mise à disposition de la plateforme AVENIR(s) à toutes les étapes de construction d'un projet d'OIP. Ainsi, toutes les universités du territoire français devraient faire le choix d'inclure AVENIR(s) en leur sein dans un souci de lisibilité et de pérennité. Une version de la plateforme adaptée au contexte de l'ESR est déjà développée par quelques établissements d'ESR qui participent à la création et à la mise en place du programme. Enfin, pour ne pas être seulement un outil essentiel à l'orientation de la jeunesse, il faudra que toute personne dans le milieu du travail ou en demande d'emploi puisse disposer d'une interface au sein la plateforme AVENIR(s), adaptée aux besoins spécifiques à sa situation et à sa tranche d'âge. C'est pourquoi, d'ici plusieurs années, il est essentiel que cette version améliorée de la plateforme soit issue d'un travail étroit entre l'ONISEP et Centre Inffo, le Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

En tant que carrefour des différents acteurs du Service Public de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (SPOIP), la plateforme deviendra le principal axe de redirection vers les CIO, Missions Locales, structures Info jeunes... Dans un souci de contrôle des informations présentées et d'opposition aux structures payantes d'accompagnement à l'orientation, de telles redirections ne doivent être effectuées que vers les organismes membres du SPOIP, déjà soumis à un contrôle.

Mais pour qu'AVENIR(s) soit connue et reconnue, la FAGE interpelle sur la nécessité d'une campagne de communication nationale, co-portée par le ministère de l'Education Nationale et celui de l'ESR. En outre, il est indispensable, pour un début optimal de cette nouvelle plateforme, que des ressources pédagogiques d'accompagnement à l'OIP spécifiques puissent être présentes dans AVENIR(s), ainsi que des temps de prise en main de la plateforme soient mis en place dans le cadre des 54 heures obligatoires annuelles au lycée, et ce dès la seconde.

L'idée d'une plateforme d'orientation où touTEs les élèves et étudiantEs pourraient trouver des informations utiles dans la construction d'un projet d'orientation n'est pas nouvelle, et constituait l'un des objectifs fondateurs derrière la mise en place de Parcoursup, gestionnaire du passage du lycée aux études supérieures. Ainsi, l'apparition d'AVENIR(s) vient poser une question essentielle : quid de Parcoursup et de MonMaster, et des risques de doublon entre les plateformes ?

La FAGE défend l'idée de transformer Parcoursup en un véritable outil d'orientation, en le dotant d'informations claires, précises et exhaustives, permettant aux élèves de naviguer de manière autonome avec l'aide de leur professeurE principalE. En parallèle, AVENIR(s) doit se positionner davantage comme une plateforme d'accompagnement à l'orientation, devant notamment faciliter la prise en main de Parcoursup (ou de MonMaster) tout en redirigeant les utilisateurICEs vers ces plateformes pour des informations spécifiques à chaque formation. De cette manière, les candidatEs disposeront d'informations claires sur la plateforme où ils formuleront leurs vœux.

C'est pourquoi, palliativement, la FAGE souhaite la présence d'un module spécifique au sein d'AVENIR(s) pour accompagner les lycéenNEs dès la classe de seconde dans la prise en main de Parcoursup. Ce module permettrait de les familiariser progressivement avec les démarches et les enjeux de cette plateforme clé pour leur orientation future. Dans la même réflexion, AVENIR(s) pourrait inclure des ressources dédiées à la compréhension et à l'utilisation de la plateforme Mon Master. Ces ressources seraient accessibles aux étudiantEs, afin de les guider dans leurs choix de master et leur processus d'inscription. Pour un accompagnement humain optimal, il est nécessaire que les acteurICEs de l'orientation dans le secondaire et dans l'ESR aient à disposition des formations numériques dédiées à la prise en main de Parcoursup et de Mon Master. Ces formations seraient à destination des Psy-EN exerçant en CIO et dans les lycées, aux professeurEs principauxALES, personnels des SCUIO-IP, et aux organismes membres du SPRO). Mais la coexistence séparée d'AVENIR(s), Parcoursup et Mon Master n'est qu'une solution palliative. A terme, la FAGE souhaite une intégration des plateformes Parcoursup et MonMaster au sein d'AVENIR(s) afin de créer une plateforme unifiée et unique pour l'accès à l'orientation. De cette manière, les objectifs de centraliser l'accès à l'information, d'offrir un accompagnement personnalisé à l'orientation, et de gérer les affectations de manière cohérente et fluide seront réalisés.

EN BREF

La FAGE demande :

- La mise à disposition de ressources pédagogiques d'accompagnement à l'OIP spécifiques à chaque matière, classe et temporalité d'enseignement sur la plateforme AVENIR(s) ;
- Des points d'étape et d'accompagnement dans la prise en main de la plateforme AVENIR(s) au collège et au lycée ;
- L'utilisation de la plateforme AVENIR(s) par les universités françaises sur l'ensemble des territoires comme outil numérique d'accompagnement à l'orientation, dans un souci de continuité et de réutilisation des travaux menés dans l'enseignement secondaire ;
- La mise à disposition de la plateforme AVENIR(s) à toute personne dans le milieu du travail ou en demande d'emploi, par un co-portage et une co-construction de la plateforme entre l'ONISEP et Centre Info ;
- La plateforme "AVENIR(s)" centralise la totalité des dispositifs numériques nationaux d'accompagnement à l'orientation ;
- Le lancement d'une campagne de communication nationale concernant la plateforme "AVENIR(s)" co-portée par les ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et la Recherche et coordonnée avec les collectivités territoriales, à destination des enseignantEs, des familles, des élèves et des étudiantEs ;
- La mise à disposition de la plateforme AVENIR(s) pour touTEs les étudiantEs de l'enseignement supérieur ;
- La présence d'un module d'accompagnement à la prise en main de Parcoursup au sein d'AVENIR(s) dès la seconde ;
- Des ressources de prise en main de Mon Master au sein d'AVENIR(s) ;
- Que les acteurICEs de l'orientation dans le secondaire et dans l'ESR, aient à disposition formations numériques dédiées à la prise en main et de Parcoursup et de Mon Master. Ces formations seraient à destination des Psy-EN exerçant en CIO et dans les lycées, aux professeurEs principauxALES, personnels des SCUIO-IP, et aux organismes membres du SPRO) ;
- A terme : L'inclusion des plateformes Parcoursup et MonMaster au sein d'AVENIR(s), de manière à créer une plateforme unique d'accès à l'orientation en permettant conjointement un accès à l'information, un accompagnement à l'orientation et une affectation.

PARTIE 2 - Réfléchir les métiers et les formations tout au long de la vie

Propos introductif - Les réflexions d'orientation, de l'enseignement primaire au collège

“L’orientation, en tant que processus continu, permet aux citoyens, à tout âge et tout au long de leur vie, [...] de prendre des décisions en matière d’éducation, de formation et d’emploi”. Cette définition de l’orientation, issue de la Résolution du Conseil de l’Union européenne “Pour une orientation tout au long de la vie” du 21 novembre 2008, illustre la transversalité des réflexions d’orientation. Il est impossible de réaliser un processus continu sans considérer toutes les étapes et temporalités qui le composent.

L’orientation est conditionnée par un accès à l’information sur les métiers et les formations qui y mènent, la qualité de l’accompagnement à l’orientation reçu et l’efficacité des dispositifs d’égalité des chances à toutes les étapes du parcours d’émancipation de l’individu.

Ainsi, pour comprendre la construction des réflexions d’orientation inhérentes à chaque individu, il est important de considérer en premier lieu la découverte des métiers, dont les premières représentations apparaissent dès l’enseignement primaire.

Les normes de la batterie d’orthophonie “Evalo 2-6” définissent comme âge repère l’acquisition du jeu de rôle entre 3 et 4 ans. Ainsi, unE enfant se projette souvent dans une activité professionnelle, dans la limite de ses compétences et de la compréhension des rôles sociaux, dès l’entrée en maternelle. En effet, conjointement à l’apprentissage du vocabulaire en maternelle, chaque enfant est amenéE à découvrir de nouveaux métiers et les investir de manière figurée, des jeux à plusieurs, des histoires inventées... et continue ces explorations à l’école élémentaire.

Tous ces terrains de jeux sont aussi propices à la consolidation de préjugés autour de chaque métier, liés à un manque d’accès à l’information, ou tout simplement un manque de diversité dans les personnes représentées comme exerçant ces métiers. Les préjugés sur le genre, le handicap, ou liés à toute autre élément pouvant amener à de la discrimination se retrouvent souvent à l’origine de phénomènes d’autocensure au moment où l’enfant sera amenéE à débiter la construction d’un projet professionnel, et donc de formation.

Pourtant, en lisant les programmes des cycles 1 à 4 (de la petite section à la 6ème), on ne retrouve aucune mention d’enseignements spécifiques réfléchis autour de la découverte des métiers, de la pluralité des domaines existants et de la diversité de personnes représentées dans l’exercice même de ces métiers. Les enseignantEs, dans leur formation initiale ou continue, ne sont pas forméEs et amenéEs à réfléchir ces questions. De plus, très peu de ressources pédagogiques sur la thématique existent, et ne sont pas assez démocratisées.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

En France, alors que les premières trajectoires dites “d’orientation” apparaissent très tôt avec les scolarisations en sections spécialisées (ULIS, SEGPA) ou établissements spécialisés (IME, ITEP...), le Code de l’éducation marque le “second degré”, soit le collège, comme point de départ de construction du projet d’orientation scolaire et professionnelle. Plus précisément, des possibilités de début de découverte des métiers ne sont prévues qu’à partir de la 5ème, soit des années après le début des premières projections des élèves dans le monde professionnel.

Si on pouvait penser que l’accompagnement à l’orientation commence tardivement, du fait de réflexions de l’enfant déjà assez avancées autour des métiers, mais qu’il est à partir de la 5ème structuré, efficace et appliqué de manière effective, il n’en est rien.

On note quand même quelques tentatives : depuis 2015, chaque collège a la possibilité d’inscrire dans son projet d’établissement un parcours éducatif dit “Avenir”, formalisant l’organisation de plusieurs activités de découverte des métiers de la 5ème à la 3ème. Parmi les éléments du parcours Avenir, on peut retrouver des EPI, Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (mis en place avec la réforme du collège de 2016), impliquant au moins 2 matières, et portés sur la découverte du monde professionnel.

Facultatifs pour les établissements, et couplés au seul stage de 3ème, ces dispositifs sont insuffisants pour répondre aux enjeux de décisions d’orientation que demande le collège, voire de première insertion professionnelle, pour les élèves se tournant vers des filières professionnelles en apprentissage.

Les failles de ces dispositifs expliquent qu’unE élève arrive très rapidement en troisième en n’ayant pas connaissance des options qui s’offrent à elle ou lui, et en n’ayant pas développé les compétences nécessaires pour chercher ces informations en autonomie. Ainsi, encore bien souvent, les aspirations des parents et indirectement des équipes éducatives prévalent vis-à-vis de l’élève. En effet, selon une note de la DEPP (Direction de l’évaluation, de la prospective et de la performance) rattachée au ministère de l’Education Nationale, en 2020, la quasi-totalité des parents d’apprentis envisageaient déjà pour leur enfant, avant son orientation en CAP, une formation en apprentissage (95 %).

Au-delà du manque d’opportunités pour développer ces compétences essentielles à s’orienter, on remarque que l’élève n’a que très peu d’outils à sa disposition : les effectifs des CIO (Centres d’Information et d’Orientation) sont en baisse, le service “orientation” rattaché à la procédure Affelnet-lycée n’est pas accessible aux élèves, et trop peu ouvert aux familles. Affelnet est un système informatisé mis en place par l’Éducation nationale, destiné à gérer l’affectation des élèves de 3ème dans les lycées. Ce dispositif prend en compte plusieurs critères, tels que les résultats scolaires, les vœux formulés par les familles, la localisation géographique (sectorisation), et la capacité d’accueil des établissements. L’objectif d’Affelnet est de garantir une répartition transparente et équitable des élèves dans les différents lycées, que ce soit pour une seconde générale, technologique ou professionnelle. Cependant, bien que son fonctionnement se veuille impartial, Affelnet reste difficile d’accès pour les élèves et leurs familles, qui peinent souvent à comprendre les mécanismes d’affectation en raison du manque d’information et d’accompagnement approprié.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

En parallèle, les Régions sont encore très peu implantées dans les établissements du secondaire et trop peu d'établissements emploient un Psy-EN (Psychologue de l'Éducation Nationale) spécialisé dans l'orientation.

Parmi les personnes souffrant du manque d'accompagnement public en la matière, les équipes éducatives ne sont pas en reste, puisqu'elles sont censées appliquer un programme, pour la plupart des matières déjà surchargées, sans opportunité et formation pour réfléchir à inclure des temps de découverte des métiers, avec très peu de ressources éducatives à leur disposition et parmi elles, seulement des ressources généralistes non pensées pour l'adaptation à une matière spécifique.

Il ne fait aucun doute qu'un projet d'orientation et d'insertion professionnelle a plus de chances d'être réussi du point de vue de l'élève, s'il est mûrement réfléchi, construit méthodiquement et de manière continue, en ayant toutes les clés en main. Mais déjà confrontéEs au stress immense qu'implique le fait d'effectuer des choix pour leur avenir, les élèves, et ce dès l'enseignement primaire, doivent faire face à une jungle d'informations, de doutes, d'auto-censure et de déterminismes, sans possibilité de véritable accompagnement.

Toute cette période cruciale dans le développement et la sociabilisation des enfants a un impact considérable sur la manière dont elles et ils vont réfléchir, acquérir des compétences et se projeter dans leur avenir. Si on la compare au lycée, composé d'un certain nombre de décisions d'orientation successives et structurantes chaque année, la période du collège est plus "calme", et donc propice à l'étalement des réflexions sur les engagements professionnels, associatifs, personnels que chacunE peut jouer dans la société. Cette temporalité de construction de la réflexion est à envisager avec un accent porté sur le développement par l'élève de compétences à s'orienter au collège, dont la sortie d'un référentiel est prévue par l'ONISEP, dans le but de permettre à l'élève de réfléchir son avenir en autonomie.

Par conséquent, quand on parle d'OIP, de nombreuses briques sont donc déjà posées bien avant le passage au lycée, considéré pourtant comme le "bon moment pour commencer à savoir ce qu'on veut faire plus tard". Cela ne fait pourtant pas du lycée un point d'étape moins crucial dans la construction du projet d'orientation d'unE élève, le lycée se positionnant comme une période-clé indispensable pour le développement du projet d'études et professionnel du ou de la futurE étudiantE.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

Vers un service public régional de l'orientation au service d'un réel continuum –3/+3

Pour unE élève, le choix entre voie professionnelle et voie générale et technologique représente la première décision d'orientation identifiée comme telle. À partir de ce point et dès l'entrée en seconde, l'élève doit réfléchir à plusieurs décisions cruciales : le choix entre la voie générale et technologique, et le choix de spécialité. Les enjeux sont grands, puisqu'une seule de ces 2 décisions suffit pour définir le type de baccalauréat reçu à la fin du lycée.

Cependant, chaque année, un nombre considérable d'élèves de seconde éprouvent des difficultés à se projeter dans la filière qu'ils ont choisie, ou dans laquelle ils ont été orientés. Beaucoup expriment ainsi le désir de changer de parcours, que ce soit pour passer de la voie générale à la voie professionnelle, ou inversement. Bien que le cadre de l'accompagnement personnalisé au lycée prévoie la mise en place de "stages passerelles" afin de faciliter ces réorientations, cette opportunité demeure limitée à un petit nombre d'établissements. Face à cette réalité, la FAGE préconise la généralisation des périodes d'immersion dans d'autres filières que celle initialement choisie, afin de permettre à chaque élève, s'il le souhaite, d'explorer de nouvelles voies et de faire un choix éclairé dans son parcours scolaire.

Cette mesure vise à offrir aux élèves une plus grande flexibilité et une meilleure compréhension des diverses options qui s'offrent à eux, tout en favorisant leur réussite dans la voie la plus adaptée à leurs aspirations et à leurs compétences. Il est impératif que cette possibilité d'immersion devienne accessible à toutes les lycéennes, indépendamment de leur établissement d'inscription, pour véritablement favoriser la réussite de chacunE.

Au-delà de la question de maintenir des possibilités de réorientation à chaque étape de la scolarité, l'accompagnement à l'orientation au lycée doit être repensé de manière structurelle. L'égalité des chances, aux fondements de l'école républicaine, impose aux lycées de mener des actions permettant à chaque élève d'évoluer dans la société, à l'école et dans ses études futures en autonomie. De cette réflexion découle une nécessité de penser de plus en plus les enseignements dispensés, dès le collège, sous le prisme des compétences à s'orienter. Selon Frédérique Alexandre-Bailly, la directrice générale de l'ONISEP, le "savoir s'orienter n'est pas inné, il s'apprend" : c'est d'ailleurs pourquoi cet office a publié, en 2022, un référentiel des compétences à s'orienter au lycée. Sur la base du travail mené par l'ONISEP, la FAGE considère qu'une refonte globale des enseignements au lycée de manière à inclure ces compétences à s'orienter doit être réalisée.

Tout cela accompagné concrètement de la mise en place, au sein de chaque matière, d'une approche transversale de découverte des activités professionnelles, mais aussi associatives, en 3 types d'activités distinctes :

- Des études de cas concrets pour lesquelles la matière concernée est mise en rapport avec une ou plusieurs activités professionnelles ;
- La découverte des études possibles en lien avec les notions abordées dans la matière ;
- Des études de parcours de personnes ayant transformé leur intérêt pour la matière en une activité professionnelle, associative ou parcours d'étude.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

Pour éviter de surcharger les emplois du temps au lycée, déjà trop conséquents en termes de nombre d'heures, cette approche spécifique ne serait pas mise en œuvre dans le cadre des 54 heures d'orientation prévues au lycée.

En effet, depuis leur mise en place, la FAGE porte la volonté forte d'appliquer réellement les 54 heures d'orientation au lycée pour un accompagnement à l'orientation au lycée, ce qui est encore trop peu le cas. Un constat se pose, aucunE enseignantE n'a la compétence à mettre en place de manière effective cet accompagnement, et ces mêmes enseignantEs manquent d'exemples pour avoir la capacité de construire un ensemble d'activités cohérentes et adaptées aux besoins de chaque élève. Ainsi, la FAGE réitère sa position de valoriser la place des professeurEs principauxALES d'orientation au lycée qui sont les garantEs de la bonne d'application des 54h d'orientation annuelles, en organisant :

- Des séances de projection dans le choix des spécialités en rapport avec les intérêts et l'avancée de la construction du projet de formation et professionnel dès le début de la seconde ;
- Des périodes d'immersion en filière technologique et générale pendant la seconde générale et technologique ;
- Des interventions d'associations étudiantes ou de dispositifs "ambassadeurs étudiants" ;
- Des séances de découverte de la notion de formation tout au long de la vie et de pluralité des parcours de formation et professionnel, en organisant si possible l'intervention d'étudiantEs et/ou de professionnelLES avec des parcours non linéaires (réorientations, reconversions...) ;
- Des séances de présentation et de manipulation des différentes plateformes comme Parcoursup ou Avenir(s).

Par le biais de ces enseignements d'orientation, il est primordial qu'avec la création du poste de professeurE principalE d'orientation (PPO) à chaque étape de l'enseignement secondaire soient définies les missions suivantes, appuyées par l'action de psychologues de l'Education Nationale (Psy-EN) spécialisés dans l'orientation.

LeA PPO doit assurer principalement un rôle de 1er contact et de redirection vers l'équipe enseignante pour toute question relative à l'OIP posée par des élèves ou des familles. En fonction des études et du domaine professionnel concernés, les enseignantEs sont les plus à même de répondre à une question si elle a des liens identifiés avec leur matière, plus précisément que leA PPO.

À cette mission vient s'ajouter une mission d'interaction directe avec la classe : celle de susciter l'expression et regrouper les satisfactions et suggestions de la classe dont leA PPO a la charge concernant l'accompagnement à l'orientation. Les élèves sont les mieux placés pour procéder à une évaluation de l'enseignement d'un sujet aussi personnel que l'orientation, et leA PPO peut ajuster ses méthodes et contenus pédagogiques en fonction des retours.

Un accompagnement ne serait pas complet sans la charge, en plus d'assurer un accompagnement collectif de la classe, et de mettre en place des points individuels pour chaque élève en difficulté dans la construction de son projet d'OIP. Ces points d'étapes, en fonction des possibilités, pourraient être assurés soit par leA PPO directement, soit unE psy-EN, voire les 2 en même temps si l'élève est à l'aise. A cette fin, les PPO et les psy-EN de l'établissement et des CIO alentours doivent entretenir des liens étroits.

En plaçant l'apprentissage par les pairs au cœur de sa pratique, leA PPO serait aussi chargéE d'organiser des activités de classe ou par petit groupe en concordance avec les intérêts des élèves et l'état d'avancée de leurs réflexions.



CONTRIBUTION OIP

Transformer l'isolement en accompagnement

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

Enfin, puisque leA PPO n'est pas leA seuleE membre de l'équipe pédagogique impliquéE dans l'accompagnement des élèves à sa charge, il est nécessaire qu'il ait la mission de regrouper les retours des enseignants sur l'accompagnement pédagogique à leur disposition et de les rediriger vers les ressources existantes.

Ce dispositif essentiel des 54h et l'action des PPO ne saurait être mis en place sans considérer la création nouvelle en 2024 d'un stage d'immersion en milieu professionnel, placé en seconde. Ce stage, créé dans un objectif de rapprochement des mondes professionnels et scolaires, doit être appréhendé par la mise en place, dans le cadre des 54 heures d'orientation en seconde, de temps de découverte des spécialités proposées en filière générale et technologique, et ceci en amont de la période de recherche de stage. En ce sens, l'élève sera en mesure de se projeter dans une ou plusieurs spécialités et ainsi chercher un stage en rapport avec une ou plusieurs d'entre elles. De plus, la pratique, pour chaque lycée, de tenir un registre de lieux de stage potentiels pour les élèves de seconde est à généraliser. Pour ce faire, l'implication d'associations de parents d'élèves dans la création de ce registre serait utile pour y inscrire les parents volontaires avec une actualisation chaque année.

Toute recherche de stage est compliquée, qu'elle soit dans l'enseignement secondaire ou supérieur, et les difficultés rencontrées depuis des années dans la recherche de stage de 3ème suggère fortement de telles mesures, pour s'assurer d'un accès à tousTEs à un stage émancipateur en seconde.

EN BREF

La FAGE demande pour toute réorientation post-collège :

- La généralisation des périodes d'immersion dans d'autres filières que celle initialement choisie, afin de permettre à chaque élève, s'il le souhaite, d'explorer de nouvelles voies et de faire un choix éclairé dans son parcours scolaire ;
- La mise en place, au sein de chaque matière, d'une approche transversale de découverte des activités professionnelles et associatives en 3 temps :
 - Etude de cas concrets pour lesquels la matière concernée est mise en rapport avec une ou plusieurs activités professionnelles,
 - La découverte des études possibles en lien avec les notions abordées dans la matière
 - Etudes de parcours de personnes ayant transformé leur intérêt pour la matière en une activité professionnelle, associative ou parcours d'étude. Cette approche étant incluse dans les heures d'enseignement accordées à chaque matière, et non dans le cadre des heures d'orientation ;
- L'application effective des 54h d'orientation au lycée coordonnées par unE professeurE principalE d'orientation de la seconde jusqu'en terminale, en comportant de manière non exhaustive :
 - Des séances de projection dans le choix des spécialités en rapport avec les intérêts et l'avancée de la construction du projet de formation et professionnel dès le début de la seconde ;
 - Des périodes d'immersion en filière technologique et générale pendant la seconde générale et technologique ;
 - Des interventions d'associations étudiantes ou de dispositifs "ambassadeurs étudiants" ;
 - Des séances de découverte de la notion de formation tout au long de la vie et de pluralité des parcours de formation et professionnel, en organisant si possible l'intervention d'étudiantEs et/ou de professionnelLEs avec des parcours non linéaires ;
 - Des séances de présentation et de manipulation de Parcoursup ;
 - Des interventions d'associations luttant pour l'égalité des chances ;

EN BREF

- La mise en place effective d'unE professeurE principalE d'orientation à chaque niveau de l'enseignement secondaire, avec pour missions, appuyées par le travail des psy-EN :
 - De 1er contact et de redirection vers l'équipe enseignante pour toute question relative à l'OIP, des élèves ou des familles ;
 - De susciter et regrouper les satisfactions et suggestions de la classe dont il a la charge quant à l'accompagnement à l'orientation ;
 - D'organiser des points d'étape individuels avec chaque élève en difficulté dans la construction de son projet d'OIP ;
 - D'organiser des activités de classe ou par petit groupe en concordance avec les intérêts des élèves et l'état d'avancée de leurs réflexions ;
 - De regrouper les retours des enseignantEs sur l'accompagnement pédagogique à leur disposition et de les rediriger vers les ressources existantes.
- En ce qui concerne le stage de seconde mis en place en 2024 :
 - Dans le cadre des 54 heures d'orientation, des temps de découverte des spécialités proposées en filière générale en amont de la recherche de stage ;
 - La tenue d'un registre de lieux de stage potentiels par l'établissement avec l'aide des associations de parentEs d'élèves.

La formation initiale dans l'enseignement supérieur et le continuum -3/+3

Les universités et autres établissements d'enseignement supérieur portent la responsabilité d'accompagner les étudiantEs dans leurs réflexions sur leur orientation et leur projet professionnel. En intégrant l'enseignement supérieur, l'étudiantE doit non seulement s'adapter à la vie universitaire et assumer de nouvelles responsabilités, telles que la gestion du logement et de l'alimentation, mais fait également face à une rupture marquée : désormais autonome, iel est amenéE à réfléchir de manière indépendante et à forger ses propres expériences. Cela, bien entendu, dans la limite du temps qui lui est imparti, des possibilités offertes par sa formation, et à condition qu'iel soit informéE des dispositifs d'accompagnement, qu'ils relèvent de l'université ou d'autres instances.

Comme cela a été évoqué dans les sections précédentes, il est impératif de mettre en place un accompagnement continu à l'Orientation et à l'Insertion Professionnelle (OIP) tout au long du parcours universitaire, en prenant en considération les compétences et l'autonomie acquises au collège et au lycée. Les étudiantEs, maintenant plus autonomes et compétentEs, doivent bénéficier de davantage d'espaces et d'opportunités pour personnaliser leur parcours et prendre des initiatives. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'améliorer globalement les compétences des universités dans leur accompagnement à l'OIP. Cela passe par une analyse approfondie de leurs pratiques, une clarification des missions des enseignantEs-chercheurEUSEs, ainsi qu'un investissement renforcé des services universitaires dédiés à l'OIP.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

L'orientation est un terrain fertile aux innovations, et les enseignements secondaire et supérieur n'échappent pas à la règle : de nombreux dispositifs, nationaux ou locaux, sont apparus au fil des années et continuent de proliférer. Afin d'améliorer continuellement les pratiques d'orientation et de sélectionner les plus efficaces, il est essentiel de mettre en place un système d'évaluation et d'amélioration structuré au sein de chaque établissement assurant une mission d'OIP. Ainsi, pour les établissements d'ESR, la FAGE propose la systématisation de réalisation d'enquêtes de satisfaction annuelles à destination d'étudiantEs de tous niveaux, gérées par les services universitaires d'OIP (dans le cas où des observatoires locaux d'orientation et d'insertion professionnelle seraient mis en place, ces évaluations feraient partie de leurs missions). Les résultats de ces enquêtes feraient l'objet d'une récolte nationale au sein de l'ONOIP (dans le cas où l'orientation serait intégrée à l'ONIP actuel).

Pour rejoindre cet objectif de montée en compétences coordonnée entre les établissements du secondaire et du supérieur d'un même territoire, un renforcement des échanges entre les enseignantEs du lycée et du supérieur est également un axe à mettre en place. Ces temps d'échanges ponctuels et formations communes permettront de mieux comprendre les attentes et les besoins des étudiantEs, favorisant ainsi une transition plus fluide entre le lycée et l'université.

Plus spécifiquement, en considérant la portée de ce projet sur le territoire français et le nombre important d'établissements concernés, la FAGE propose le lancement d'une démarche d'évaluation qualitative et quantitative du devenir des élèves "encordés", ayant participé à un dispositif "Cordées de la réussite". Cette initiative permettra de mesurer l'efficacité du dispositif et d'apporter les ajustements nécessaires pour maximiser son impact sur l'accompagnement des étudiantEs.

Pour faciliter les transitions entre différentes filières et permettre à chacunE de s'épanouir dans la formation qu'il souhaite, il est nécessaire de renforcer les mécanismes de réorientation au sein des universités. Pour cela, la FAGE propose la désignation de personnes référentes en orientation au sein de chaque formation et une communication efficiente aux étudiantEs de son existence par la transmission des noms et contacts des personnes référentes orientation au SCUIO-IP, lors des réunions de rentrée et sur le site internet de la composante, voire de l'établissement d'ESR.

Parce que tout étudiantE devrait pouvoir valoriser l'ensemble de ses compétences et connaissances acquises dans la formation rejointe après une réorientation, la FAGE met en avant la nécessité de mise en place systématique de commissions pour traiter les demandes d'équivalence des UE (Unités d'Enseignement) dans les composantes, et ce en début d'année universitaire et à la fin du premier semestre, période souvent propice aux changements de formation. Dans la mesure du possible, ces commissions devront impliquer la formation d'origine de l'étudiantE afin de déterminer les équivalences de manière précise et équitable.

En outre, dans le même courant d'évaluation des pratiques d'OIP dans l'ESR, il sera nécessaire de mettre en place des bilans d'efficacité des dispositifs de réorientation type DU Paréo et semestre de réorientation, qui sont des formations ouvertes uniquement dans le but de construire un projet scolaire et professionnel et présentes dans une grande partie des universités. Cette évaluation résulterait, après une mise en commun des données, en l'établissement d'un ordre de priorité national déterminant quel type de dispositif existant est le plus adapté pour quel type de public étudiant.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

De plus, il est nécessaire que les collectivités territoriales et particulièrement les régions qui ont vu leurs compétences en termes d'accès à l'orientation largement augmenter en 2018 puissent y répondre pleinement. En effet, depuis ces dernières années, face à la diminution drastique de l'offre de service d'orientation public, les organismes d'orientation privés ont pris une place centrale dans cet écosystème. Aujourd'hui, en plus de lutter et de mettre en place des outils de régulation concernant ces organismes privés, il est impératif de développer une réelle alternative publique sur l'ensemble des territoires pour y garantir un accès effectif à touTEs les élèves, étudiantEs, citoyenNEs.

Premièrement, une multiplication et une généralisation des salons d'orientation publics organisés par les Régions doit être réalisée. Il n'est plus concevable que la seule offre en termes d'orientation sur les territoires repose sur des organismes privés. L'organisation de ces salons coordonnés par la région permettrait ainsi d'établir une régulation des établissements pouvant y participer en favorisant les acteurs clefs du service public régional de l'orientation (tant les organes déconcentrés que décentralisés). La mise en place de ces salons devra donc être généralisée à l'ensemble des régions de France, plusieurs fois par an, pour répondre aux moments clefs de l'orientation des jeunes, et sur différents territoires au sein d'une même région. En effet, pour réaliser une mission d'orientation effective et oeuvrer pour l'égalité des chances, ces salons ne devront pas uniquement être organisés sur les villes bénéficiant de gros pôles universitaires mais bien sur l'ensemble de la région pour être au plus proche des élèves et étudiantEs.

Dans la même logique, les régions doivent avoir la charge de la coordination, en collaboration avec les différentes universités, de l'organisation des différentes Journées Portes Ouvertes (JPO) de ces établissements. La mise en place de cette coordination pourra varier en fonction des besoins de chaque région, mais il nous semble nécessaire de poser un cadre permettant à l'ensemble des élèves du secondaire de pouvoir visiter les différents établissements de leur territoire (et des autres territoires). Pour ce faire, nous pouvons envisager la coordination de ces JPO sur plusieurs weekends pendant une période définie sur le premier trimestre de l'année scolaire. Ainsi, les JPO des différents établissements pourraient être réparties pour que des étudiantEs qui hésiteraient entre plusieurs universités de la même région puissent se rendre aux différentes JPO. Par exemple, unE élève de la région Auvergne Rhône Alpes qui hésiterait entre l'université Grenoble-Alpes ou l'université Jean Monnet Saint-Etienne, pourrait, si une bonne coordination des JPO est réalisée, se rendre aux JPO de l'université de Grenoble-Alpes et des différents établissements de ce territoire puis le weekend suivant se rendre aux JPO de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne. Et ce sans avoir à faire un choix entre les deux sessions de JPO si ces dernières tombaient le même weekend. Enfin, pour dépasser la limite régionale, l'ensemble de ces dates de salons d'orientations et calendriers de JPO pourrait être disponibles depuis la plateforme AVENIR(s) pour permettre à des élèves et /ou étudiantEs d'une autre région/académie de pouvoir y accéder également.

Les associations, sont également des actrices majeures en termes d'accès à l'orientation. De nombreuses associations étudiantes mettent en place des projets d'orientation et d'insertion professionnelle, à destination des élèves du secondaire mais également tout au long du parcours universitaire. Ces projets peuvent contribuer grandement à l'amélioration de l'orientation auprès des jeunes, se basant sur une action de pair à pair qui permet généralement un meilleur contact avec un public jeune. Il paraît ainsi nécessaire de favoriser les financements de ce type de projets, que ce soit par le biais des universités ou des collectivités territoriales.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

Enfin, un des derniers freins concernant l'accès à l'orientation demeure le frein financier. Les déplacements sur les différents salons d'orientation, dans les différentes portes ouvertes au sein de diverses villes représentent quelques fois des dépenses que des familles n'ont pas la capacité d'assumer. En considérant aussi la prolifération des organismes privés qui multiplient les services d'orientation payants, il faut aujourd'hui avoir les moyens si on souhaite s'orienter correctement. Il est nécessaire que les régions en partenariat avec leurs lycées puissent organiser et financer des déplacements sur ces journées de portes ouvertes et salons d'orientation. Dans le cas où des déplacements ne pourraient pas être organisés directement par les lycées, les régions doivent développer les aides financières à destination des élèves et familles afin que ces derniers puissent bénéficier de ce service public régional de l'orientation.

EN BREF

La FAGE demande :

- La prise en compte du référentiel des compétences à s'orienter dans l'enseignement supérieur de l'ONISEP dans toute réforme de formation avec approche par compétences, pour une prise en compte transversale et diffuse de l'OIP dans l'ESR ;
- Le lancement d'une dynamique d'évaluation et d'amélioration des pratiques d'OIP d'établissements supérieurs et secondaires d'un même territoire, par :
 - La systématisation d'enquêtes "de satisfaction" annuelle à destination des étudiantEs de tous niveaux gérées par les services universitaires d'OIP, dont les résultats feraient l'objet d'un relais des DRAIO et SAIO vers les lycées environnants, d'une transmission aux CREFOP et d'une remontée nationale ;
 - La mise en place de temps d'échanges ponctuels et formations communes entre enseignants du supérieur et du secondaire pour un partage de bonnes pratiques ;
 - Le lancement d'une démarche d'évaluation qualitative et quantitative du devenir des élèves "encordés", ayant participé à un dispositif "Cordées de la réussite", de manière à faire un bilan du dispositif dans la perspective de son évolution, voire de son maintien.
- Pour un meilleur accès à la réorientation au sein d'un établissement d'ESR :
 - La désignation de personnes référente en orientation au sein de chaque formation, et la communication de son contact au service d'OIP de l'établissement, ainsi qu'en réunion de rentrée et sur le site de la composante/ de l'établissement ;
 - L'organisation de commissions cadrées en début d'année universitaire pour traiter les demandes d'équivalences d'UE par les étudiantEs lors des moments clefs d'orientations et réorientation ;
 - La mise en place de bilans d'efficacité des dispositifs de réorientation type DU Paréo et semestre de réorientation et établir un ordre de priorité national de quel dispositif mettre en place pour quel public.

EN BREF

- Pour des politiques territoriales en concordance avec les universités et les besoins des étudiantEs :
 - Une codirection des Journées Portes Ouvertes entre établissements d'ESR publics et privés sans alternative publique et Régions pouvant prendre 2 formes différentes :
 - Plusieurs weekends de JPO sur 1 mois ou 2 mois au 1er Trimestre de l'année scolaire et sur des temporalités clefs de l'orientation
 - La multiplication et la généralisation des salons d'orientation publics organisés par les Régions ;
 - La multiplication et la généralisation des salons d'orientation publics organisés par les Régions ;
- Une valorisation du tissu associatif et la reconnaissance de ses compétences en termes d'orientation par :
 - Le développement d'une "certification" ou un "agrément" à destination des associations afin de désigner des associations aptes à participer au service public régional de l'orientation ;
 - L'intervention de tutorats au sein des salons d'orientation publics ;
 - La mise en place de plusieurs financements concernant les projets associatifs traitant d'orientation au sein des universités et collectivités territoriales ;
- Une coordination entre les régions et lycées pour organiser et financer des déplacements vers les Journées Portes Ouvertes et salons d'orientation ;
- Le développement d'aides financière à destination des élèves et familles pour permettre un accès effectif aux différents services du service public de l'orientation.

« La formation tout au long de la vie est un continuum entre la formation initiale, générale ou professionnelle, et l'ensemble des situations où s'acquièrent des compétences : actions de formation continue, activités professionnelles, engagements associatifs ou bénévoles ». Cette définition, présente sur le site du ministère de l'Éducation nationale, illustre de manière éloquent l'importance de garantir un parcours d'orientation et d'insertion professionnelle fluide et cohérent, à travers le prisme de la formation tout au long de la vie. Le Code du Travail, d'ailleurs, définit cette formation continue comme une obligation nationale. Cependant, lorsqu'on examine de plus près l'écosystème de l'insertion dans le monde du travail, il est impossible de ne pas constater les nombreuses ruptures qui jalonnent cette transition, en parallèle de l'accès au statut de membre actif dans la population : l'accès au Compte Personnel de Formation (CPF), l'immense diversité des organismes de formation publics et privés, les modes de financement par l'employeur, ainsi que la multiplicité des acteurs d'accompagnement et de financement, qui varient selon que l'on soit salariéE du secteur public ou privé, ouvrierE ou cadre, jeune ou âgéE, demandeurEUSE d'emploi ou en situation de handicap. Dans ce contexte complexe et en constante évolution, il apparaît indispensable de repenser le rôle des établissements dans l'accès à la formation tout au long de la vie.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

Reconversion professionnelle et formation continue

En adoptant une perspective de formation tout au long de la vie, il est essentiel d'assurer la continuité des opportunités d'évolution professionnelle à chaque étape du parcours des individuEs, quel que soit leur âge. Dans tous les secteurs professionnels, la formation continue s'avère indispensable pour maintenir et renforcer les compétences de la population active, tandis que l'aspiration à évoluer professionnellement est largement partagée, tant parmi les salariéEs que parmi les personnes en recherche d'emploi. En effet, un nombre croissant de travailleurEUSEs expriment le désir de se reconverter, et une part significative de la jeunesse envisage, dès les études, de ne pas s'enfermer dans un seul métier tout au long de leur vie. CertainEs aspirent même à exercer plusieurs métiers simultanément, reflétant ainsi une flexibilité et une diversification croissantes des parcours professionnels.

L'offre de formation continue repose en grande partie sur des structures privées à but lucratif. En 2021, les établissements d'enseignement supérieur ont accueilli plus de 324 000 personnes pour des formations continues. À titre de comparaison, en 2020, la seule région d'Île-de-France, à travers la Direction Régionale Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS), a évalué à 1,5 millions le nombre de stagiaires inscritEs dans des formations visant un diplôme ou un titre professionnel qualifié, enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Bien que ces chiffres ne soient pas directement comparables, ils illustrent néanmoins l'écart significatif entre l'offre des établissements d'enseignement supérieur et celle des autres organismes de formation continue.

Un titre professionnel qualifié au RNCP n'assure pas la qualité de la formation mais les compétences professionnelles censées être acquises, et l'attribution de cette qualification est opérée par le ministère du Travail, et non le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche. De plus, la grande majorité des diplômes de formation continue ne sont donc pas reconnus par le MESR (diplôme national, grade de formation, diplôme visé). Il est nécessaire de développer des formations professionnelles continues publiques qui soient reconnues et accessibles.

À la lecture des codes de l'Éducation et du Travail, il est possible de distinguer deux catégories d'usagerEs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) : les étudiantEs en formation initiale et les stagiaires en formation continue. Par l'appellation « stagiaire », toute personne inscrite en formation continue à l'université est assimilée à un stagiaire de la formation professionnelle, relevant ainsi du Code du Travail, et se voit donc attribuer des droits différents de ceux des étudiantEs en formation initiale, notamment en ce qui concerne les frais d'inscription. Ces dernierEs peuvent, en effet, se voir appliquer des frais différenciés, souvent plus élevés.

Le statut réglementé et distinct de stagiaire, bien qu'adapté aux besoins de nombre de personnes en formation continue bénéficiant de financements extérieurs adéquats, place néanmoins un certain nombre de personnes dans une situation de précarité financière. Ces dernières se trouvent alors dans l'incapacité de régler les frais d'inscription différenciés, qui peuvent s'avérer prohibitifs.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

Parmi ces personnes en difficulté, on compte notamment des demandeurEUSEs d'emploi inscrits dans des formations longues, dont la totalité des années d'études n'est pas toujours couverte par les aides financières accordées par l'État ou les collectivités territoriales. Afin de répondre à ces besoins cruciaux en termes de financement et de limiter les abandons d'études pour raisons financières, et dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie au quotidien et d'une intégration universitaire des personnes en Formation Continue, la FAGE demande la levée des freins financiers d'accès à la formation continue et un plein accès aux services universitaires aux stagiaires de formation continue.

De plus, pour faciliter le financement des formations et répondre à un enjeu de moyens financiers limités dans certains domaines professionnels, chaque personne en reconversion professionnelle devrait pouvoir mobiliser ses crédits CPF sans restriction financière.

Les offres de formation continue les plus accessibles en termes d'accès à l'information sont celles d'établissements privés, car bénéficient de plus de moyens à allouer à la communication. De plus, depuis 2017, unE conseillerE académique tout au long de la vie (CFTLV) de l'enseignement supérieur est nomméE dans chaque académie pour une durée de 4 ans. Cependant, l'annuaire de ces conseillerEs est extrêmement difficile à trouver.

Instauré par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) vise à "favoriser l'évolution et la sécurisation des parcours professionnels des actifs", en offrant un accompagnement gratuit pour la formalisation et la mise en œuvre des projets d'évolution professionnelle des personnes sollicitant ce dispositif. Plusieurs opérateurs ont la charge de la mise en œuvre du CEP : France Travail, les Missions Locales, Cap Emploi, l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC), ainsi que le groupement d'opérateurs Avenir Actifs. En fonction de sa situation professionnelle, la personne en quête d'évolution doit se tourner vers unE acteurICE spécifique. La FAGE demande l'accroissement d'actions de communication sur ces formations continues de l'enseignement supérieur public, ciblées à destination des actifs ayant manifesté leur souhait d'évolution professionnelle. Ces actions de communication gagneraient en efficacité si elles étaient menées en collaboration avec les acteurs compétents, notamment ceux des Réseaux Pour l'Emploi (RPE) sur les territoires.

Pour rendre le système d'accompagnement plus fluide et accessible, l'instauration d'un guichet unique d'accès au CEP est indispensable. Ce guichet unique permettrait aux usagerEs de bénéficier d'un premier contact personnalisé, ainsi que d'une orientation adaptée à leur statut professionnel au moment de la demande.

En janvier 2024, les opérateurs publics responsables de la délivrance du Conseil en Évolution Professionnelle (accompagnement gratuit destiné à guider les salariéEs et travailleurEUSEs indépendantEs dans leurs souhaits d'évolution professionnelle) sont désignés par France Compétences et regroupés sous l'appellation "Avenir Actifs". En 2023, plus de 176 000 personnes ont eu recours à ce service, avec un taux de satisfaction de 92 %, selon des enquêtes internes de France Compétences.

Pour avoir un meilleur visu centré sur les ambitions individuelles des personnes actives, le développement de partenariats entre les universités et des opérateurs comme "Avenirs actifs" est crucial. Ces partenariats peuvent d'une part, aider à promouvoir des outils comme le bilan de compétences auprès des personnes déjà en formation continue universitaire ou en réorientation, et d'autre part une adaptation des pédagogies en FC pour mieux répondre aux besoins de ces publics.



CONTRIBUTION OIP

Transformer l'isolement en accompagnement

fédéralisme • formation • jeunesse • [représentation](#) • international • innovation sociale

EN BREF

- Le développement de formations professionnelles continues publiques reconnues et accessibles ;
- L'accroissement d'actions de communication sur les formations professionnelles continues proposées par l'enseignement supérieur public, notamment à destination des actifVEs ayant manifesté un souhait d'évolution professionnelle ;
- La levée des freins financiers d'accès à la formation continue et un plein accès aux services universitaires aux stagiaires de formation continue ;
- La mise en place d'un guichet unique d'accès au CEP indifférencié en fonction de la situation professionnelle au moment de la demande ;
- Le placement de la formation continue universitaire comme pivot des évolutions professionnelle, par le développement de partenariats universités-opérateurs "Avenirs actifs", de manière à visibiliser la pratique du bilan de compétences auprès du public en formation continue ou en volonté de réorientation après obtention d'un diplôme, ainsi que de manière à mettre en place des adaptations pédagogiques permettant la réalisation effective du bilan.

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

CONCLUSION

L'orientation et l'insertion professionnelle en France nécessitent aujourd'hui de ne plus être réfléchies séparément, afin de garantir à chacunE un accompagnement continu et adapté à chaque étape de la vie. La multiplication des acteursICEs, des dispositifs et des initiatives, s'ils enrichissent l'offre, rendent parfois l'accès à l'information confus et inégal. C'est pourquoi il est crucial de créer un service public d'orientation unifié, pérenne et accessible à toutes, depuis les premiers choix scolaires jusqu'aux reconversions professionnelles.

Il est essentiel de clarifier et coordonner les missions des différents acteursICEs, afin de permettre de structurer efficacement l'offre d'orientation sur leurs territoires. Parallèlement, la privatisation croissante de l'orientation, qui contribue à creuser les inégalités, doit être contrée. Un service public solide, transparent et équitable est indispensable pour garantir à chacunE un accès égal aux informations et à l'accompagnement nécessaire, tout en encadrant strictement les pratiques des structures privées qui exploitent les failles du système public.

La question de l'égalité des chances demeure centrale : il est impératif de garantir que chaque étudiantE, indépendamment de son origine ou de son parcours, puisse accéder à des outils d'orientation efficaces et à un accompagnement personnalisé. Le renforcement des dispositifs publics, notamment dans les établissements scolaires et universitaires, doit s'accompagner d'une évaluation régulière des politiques en place pour mesurer leur efficacité et les ajuster en fonction des besoins réels des usagÈREs. Enfin, la formation tout au long de la vie est un enjeu majeur. Les politiques d'orientation doivent intégrer pleinement cette dimension pour accompagner les transitions professionnelles et permettre à chacunE de se former et de se réorienter tout au long de sa carrière. Les régions, les établissements d'enseignement et les institutions publiques doivent travailler ensemble pour assurer une continuité dans l'accompagnement, offrant ainsi à chaque citoyenNE la possibilité de construire un projet professionnel cohérent, quel que soit son âge ou son parcours.

Ces transformations ne pourront se faire sans un investissement significatif dans les moyens alloués aux services publics d'orientation et une véritable volonté politique de renforcer la coordination des acteurs impliqués. C'est à travers cette refonte ambitieuse que nous pourrons offrir un système d'orientation à la hauteur des défis d'aujourd'hui, en assurant à chaque personne les outils pour choisir, s'épanouir et se réinventer dans un monde en constante évolution.

GLOSSAIRE

AMI - CMA Appel à Manifestation d'Intérêt "Compétences et Métiers d'Avenir"

APEC Association Pour l'Emploi des Cadres

BUT Bachelor Universitaire de Technologie

CAP Certificat d'Aptitude Professionnelle

CDD Contrat à Durée Déterminée

CDI Contrat à Durée Indéterminée

CEP Conseil en Évolution Professionnelle

CEVPU Conférence nationale des Étudiants Vice-Présidents d'Université

CFTLV Conseiller académique en Formation Tout au Long de la Vie

CIO Centre d'Information et d'Orientation

CNEFOP Comité National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle

CPER Contrat de Plan État-Région

CPF Compte Personnel de Formation

CPRDFOP Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle

CREFOP Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle

CRIJ Centre Régional d'Information Jeunesse

CTT Contrat de Travail Temporaire

CVEC Contribution Vie Étudiante et de Campus

DEPP Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

DRAIO Direction Régionale Académique de l'Information et de l'Orientation

DRIETS Direction Régionale Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DRONISEP Délégation Régionale de l'ONISEP

DU Diplôme Universitaire

EPI Enseignement Pratique Interdisciplinaire

ESR Enseignement Supérieur et Recherche

FAGE Fédération des Associations Générales Étudiantes

FTLV Formation Tout au Long de la Vie

IME Institut Médico-Éducatif

ITEP Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

IUT Institut Universitaire de Technologie

JPO Journée Portes Ouvertes

MESR Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

OIP Orientation et Insertion Professionnelle

ONIP Observatoire National de l'Insertion Professionnelle

ONISEP Office National d'Information Sur les Enseignements et Professions

fédéralisme • formation • jeunesse • [représentation](#) • international • innovation sociale

GLOSSAIRE

ONOIP Observatoire National de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle

ORE (loi) Orientation et Réussite des Étudiants

ORE Organisation Représentative des Étudiants

PIA Programme d'Investissement d'Avenir

PPO ProfesseurE PrincipalE d'Orientation

RNCP Répertoire National des Certifications Professionnelles

SAIO Service Académique d'Information et d'Orientation

SCUIO-IP Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle

SEGPA Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SFC Service de Formation Continue

SPOIP Service Public de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle

SPRO Service Public Régional de l'Orientation

SRESRI Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

UE Unité d'Enseignement

ULIS Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Ressources internes :

Fiche Technique Service Public de l'Orientation, FAGE.

Fiche Technique Service Public de l'Insertion Professionnelle, FAGE.

Textes législatifs (dont résumés vulgarisés) :

LOI n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (1), 2007-1199 (2007).

LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (1), 2018-166 (2018).

Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'Observatoire national de l'insertion professionnelle.

Article L611-5—Code de l'éducation—Légifrance. (s. d.).

Article L5322-1—Code du travail—Légifrance. (s. d.).

Article L6123-3—Code du travail—Légifrance. (s. d.).

Article R6123-3—Code du travail—Légifrance. (s. d.).

France Travail remplace Pôle emploi: Ce qui change au 1er janvier 2024 | vie-publique.fr. (2024, janvier 10).

Le Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) c'est quoi? (2024, mai 28). Ministère du travail, de la santé et des solidarités.

LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (1), 2023-1196 (2023).

Qu'est-ce que le service public de l'emploi? | vie-publique.fr. (2024, janvier 11).

Section 1: Les services communs universitaires d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants (Articles D714-1 à D714-6)—Légifrance. (s. d.).

Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. - Légifrance. (s. d.).

Ouvrages et articles :

- Berthet, T., Brun, É., & Lewandowski, M. (s. d.). Politiques régionales d'orientation.
- Gonnet, A. (2022). Paul Lehner, Les conseillers d'orientation. Un métier impossible. Sociologie du travail, 64(1-2), Article 1-2.
- Obajtek, S. (2014). L'orientation active à l'université: Mystification pédagogique ou travail éducatif?: acteurs, représentations, pratiques [Phdthesis, Université Charles de Gaulle - Lille III].
- Odry, D. (2021). L'orientation dans le système éducatif. Mardaga.
- Roland, N., De Clercq, M., Dupont, S., Parmentier, P., & Frenay, M. (2015). Vers une meilleure compréhension de la persévérance et de la réussite académique: Analyse critique de ces concepts adaptée au contexte belge francophone. Revue internationale de pédagogie de l'enseignement supérieur, 31(3), Article 3.
- Couto, M.-P. (2023). Les réorientations dans l'enseignement supérieur: Des parcours désordonnés bien ordonnés? Diversité. Revue d'actualité et de réflexion sur l'action éducative, 202 volume 2.

Rapports :

- L'égalité des chances, jalon des politiques de jeunesse. (2023, avril 3). Sénat.
- L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) | Cour des comptes. (2024, mars 21).
- N° 3292—Rapport d'information de MM. Yves Durand et Rudy Salles déposé en application de l'article 146-3 du règlement, par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation des politiques publiques en faveur de la mixité sociale dans l'éducation nationale. (s. d.).
- Mission d'information sur l'enseignement supérieur privé à but lucratif. Assemblée nationale. (s. d.-a).
- Rapport de la mission de suivi de l'évaluation de l'accès à l'enseignement supérieur. Assemblée nationale. (s. d.-b).
- Orientation: Pilotage des parcours scolaires et étudiants. (s. d.-b). IH2EF.
- Pour une société apprenante—Propositions pour une stratégie nationale de l'enseignement supérieur. (2015, septembre 8). enseignementsup-recherche.gouv.fr.
- Rapport d'information n°1406. Assemblée Nationale (s. d.).
- Rapport d'information n°1524. Assemblée Nationale (s. d.).
- Scolarités Le poids des héritages | vie-publique.fr. (2023, septembre 6).
- Cycle des auditeurs 23-24: Découvrez le rapport de synthèse. (s. d.). IH2EF.
- Imbrogno, V. (s. d.). Retour sur les JNOIP 2023. Journées nationales de l'orientation et de l'insertion professionnelle - Du 28 au 30 juin 2023 - Université Grenoble Alpes; Virginie Imbrogno.

Autres ressources :

Avenir(s). (s. d.-a). ONISEP.

Insertion professionnelle des diplômés des établissements d'enseignement supérieur – Dispositif InserSup—Plateforme open data (données ouvertes). (s. d.).

Le CREFOP - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). (s. d.).

Mon Orientation en ligne—Service d'aide personnalisé à l'orientation. (s. d.).

ONISEP. (s. d.). Référentiel des compétences à s'orienter au lycée.

Open data Onisep : Le catalogue de données—Site Open data Onisep. (s. d.).

Conseil en évolution professionnelle (CEP). (s. d.).

La découverte des métiers au collège de la classe de cinquième à la classe de troisième. (s. d.).

Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

La formation tout au long de la vie. (s. d.). Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Les acteurs de l'orientation. (s. d.). éducol | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse | Direction générale de l'enseignement scolaire.

L'orientation en Europe. (s. d.). Euroguidance.

Peut-on changer de voie ou de spécialité au lycée ? (s. d.).

Procédure d'affectation après la troisième. (s. d.). éducol | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse | Direction générale de l'enseignement scolaire.

Ressources pour accompagner à l'orientation. (s. d.). éducol | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse | Direction générale de l'enseignement scolaire.